

SN 1546/02 (Presse ..)

VERSION PROVISOIRE

2413ème session du Conseil

- ENVIRONNEMENT -

Bruxelles, le 4 mars 2002

Président : **M. Jaume MATAS i PALOU**
Ministre de l'environnement du Royaume
d'Espagne

Internet: <http://ue.eu.int/Newsroom>
E-mail: press.office@consilium.eu.int

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	2
POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DEBAT	
– Pour de plus amples informations, tél. 32 2 285 6219 ou 285 7459	2
CHANGEMENTS CLIMATIQUES	4
a) Ratification du Protocole de Kyoto.....	4
b) Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre	6
c) Programme des États-Unis sur le changement climatique – Conclusions du Conseil.....	7
STRATÉGIE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	8
a) Contribution au Conseil européen de Barcelone - conclusions sur la dimension interne.....	8
b) Préparation du Sommet de Johannesburg - conclusions sur la dimension externe.....	15
RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	19
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE - Conclusions	20
ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES (RÉVISION "DIRECTIVE SEVESO II").....	29
EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES	30
PROTOCOLE DE CARTAGÈNE SUR LA BIOSÉCURITÉ	31
DIVERS	32
– Les femmes et les politiques environnementales européennes.....	32
– Conférence internationale sur le rôle du principe de précaution en matière de produits chimiques	32
– Etat d'avancement des travaux de la Commission	32
– Restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de la Communauté	32
– L'asthme et les enfants.....	33
POINTS APPROUVES SANS DEBAT	
ENVIRONNEMENT	I
– Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.....	I

Pour de plus amples informations, tél. 32 2 285 6219 ou 285 7459

¹ Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.

PARTICIPANTS

Les Gouvernements des Etats membres et la Commission des Communautés européennes étaient représentés comme suit :

Belgique:

Mme Magda AELVOET

Ministre de la protection de la consommation, de la santé publique et de l'environnement

M. Olivier DELEUZE

Secrétaire d'Etat à l'énergie et au développement durable, adjoint au Ministre de la mobilité et des transports

Danemark:

M. Hans Christian SCHMIDT

Ministre de l'environnement

Allemagne:

M. Jürgen TRITTIN

Ministre fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire

Grèce:

Mme Vasso PAPANDREOU

Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics

Espagne:

M. Jaime MATAS i PALOU

Ministre de l'environnement

M. Pascual FERNÁNDEZ MARTÍNEZ

Secrétaire d'Etat chargé des eaux et des côtes

France:

M. Yves COCHET

Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Irlande:

M. Noel DEMPSEY

Ministre de l'environnement et des administrations locales

Italie:

M. Altero MATTEOLI

Ministre de l'environnement et de la protection du territoire

Luxembourg:

M. Charles GOERENS

Ministre de la coopération, de l'action humanitaire et de la défense, ministre de l'environnement

M. Eugène BERGER

Secrétaire d'Etat à l'environnement

Pays-Bas:

M. Jan PRONK

Ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Autriche:

M. Wilhelm MOLTERER

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Portugal:

M. Rui GONÇALVES

Secrétaire d'Etat à l'environnement

Finlande:

Mme Satu HASSI

Ministre de l'environnement

Suède:

Mme Lena SOMMESTAD

Ministre au ministère de l'environnement

Royaume-Uni:

Mme Margaret BECKETT

Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales

M. Michael MEACHER

Ministre adjoint ("Minister of State") chargé de l'environnement

Mme Sue ESSEX

Ministre de l'environnement (Assemblée galloise)

* * *

Commission:

Mme Margot WALLSTRÖM

Membre

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

a) Ratification du Protocole de Kyoto

Le Conseil est parvenu à un accord sur la décision marquant la ratification par la Communauté européenne du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, après avoir résolu les derniers points en suspens. La décision sera adoptée formellement, sans débat, lors d'une session ultérieure du Conseil. Les Etats membres, qui doivent également ratifier le Protocole au niveau national, se sont engagés à prendre toutes les mesures en vue de déposer leurs instruments de ratification ou d'approbation en même temps que ceux de la Communauté et, dans toute la mesure du possible, au plus tard le 1er juin 2002, afin de permettre l'entrée en vigueur du Protocole avant le Sommet mondial de Johannesburg en septembre 2002.

La ratification du Protocole a longtemps constitué une des priorités de l'Union européenne. Avec l'approbation du texte, l'Union prend le devant et montre la voie à la ratification par les autres Parties contractantes qui, en vertu du Protocole de Kyoto, s'étaient engagées à des réductions des six gaz responsables du réchauffement de la terre, dont en particulier le CO₂. Pour que le Protocole entre en vigueur, la ratification par 55 Parties contractantes représentant 55% des émissions totales de dioxyde de carbone (CO₂) est requise.

L'Union fait ainsi un pas important en vue de la Conférence mondiale sur le développement durable à Johannesburg en septembre 2002. Cette Conférence devrait marquer une nouvelle étape en faveur de la protection de l'environnement, dix ans après le Sommet de la Terre de Rio en 1992, qui a donné entre autres naissance à la Convention-cadre sur les changements climatiques.

Il est rappelé que le Protocole de Kyoto, qui a été conclu en 1997 dans le cadre des Nations Unies, prévoit des engagements concrets et contraignants de réduction de CO₂ par les pays de l'Annexe I, c'est-à-dire dans la première période d'engagement allant de 2008 à 2012 essentiellement par les pays industrialisés. La Communauté européenne s'était engagée à Kyoto à une réduction globale de 8% dans la période 2008-2012 par rapport aux niveaux de 1990. La Communauté et ses Etats

membres avaient déclaré à Kyoto qu'ils assumeraient conjointement leurs obligations. Lors de la réunion du Conseil Environnement des 15 et 16 juin 1998, un accord politique a été dégagé sur la contribution de chaque Etat membre à l'engagement de réduction globale de 8%, l'accord dit de "partage de la charge". Cet accord est désormais transcrit dans un texte légalement contraignant.

Les engagements chiffrés en matière de limitation et de réduction des émissions convenus par la Communauté et ses Etats membres figurent à l'annexe II de la décision et sont repris ci-après:

	ENGAGEMENTS CHIFFRÉS EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS TELS QU'ILS FIGURENT À L'ANNEXE B DU PROTOCOLE DE KYOTO (en pourcentage de l'année ou de la période de référence)
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE	92 %
	ENGAGEMENTS CHIFFRÉS EN MATIÈRE DE LIMITATION OU DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS CONVENUS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 1, DU PROTOCOLE DE KYOTO (en pourcentage de l'année ou de la période de référence)
BELGIQUE	92,5 %
DANEMARK	79 %
ALLEMAGNE	79 %
GRÈCE	125 %
ESPAGNE	115 %
FRANCE	100 %
IRLANDE	113 %
ITALIE	93,5 %
LUXEMBOURG	72 %
PAYS BAS	94 %
AUTRICHE	87 %
PORTUGAL	127 %
FINLANDE	100 %
SUÈDE	104 %
ROYAUME-UNI	87,5 %

Au plus tard au 31 décembre 2006, la Commission déterminera les quantités d'émissions attribuées respectivement à la Communauté et à chaque Etat membre en tonnes équivalent de dioxyde de carbone.

b) *Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre*

Le Conseil a été informé par la Présidence de l'état des travaux sur cette proposition de directive qui vise à créer un marché communautaire pour l'échange de droits d'émission, dans le cadre de la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre exigée au titre du Protocole de Kyoto. Il s'agit de la mise en œuvre, au niveau de la Communauté, d'un des mécanismes flexibles prévus par le Protocole de Kyoto pour permettre aux Parties à la Convention sur les changements climatiques d'honorer les engagements contractés.

Il est rappelé que le Conseil avait tenu un débat d'orientation lors de sa dernière session en décembre 2001. Si les travaux se trouvent encore à un stade précoce, le Parlement européen devant encore rendre son avis, le Conseil s'est engagé à poursuivre l'examen de la proposition en vue d'arriver à une position commune dès que possible.

La proposition de directive vise à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur et à prévenir des distorsions de concurrence qui pourraient résulter de l'établissement de systèmes nationaux séparés. La Commission propose une première phase, allant du début de 2005 jusqu'à la fin de 2007, qui précéderait la première période des exigences prévues par le Protocole de Kyoto.

c) Programme des États-Unis sur le changement climatique – Conclusions du Conseil

« Le Conseil:

- se déclare satisfait de l'adoption ce jour de la décision relative à l'approbation, au nom de la Communauté européenne, du protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et encourage les autres pays à s'unir à ces efforts en vue de l'entrée en vigueur du protocole en temps utile pour le Sommet mondial sur le développement durable;
- rappelle que le protocole de Kyoto est le premier accord multilatéral sur l'environnement à mettre en oeuvre un système efficace en vue du respect des engagements au niveau mondial;
- invite tous les pays qui sont parties à l'accord de Bonn-Marrakech à ratifier sans tarder le protocole de Kyoto;
- souligne la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre en s'appuyant sur le travail très important déjà accompli par la communauté internationale;
- ayant étudié l'initiative sur le changement climatique présentée par le président Bush le 14 février 2002, s'inquiète des mesures proposées, qui permettent une augmentation des émissions de gaz à effet de serre à un rythme proche du rythme actuel et sont insuffisantes pour lutter efficacement contre le changement climatique;
- engage toutes les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris les États-Unis d'Amérique, premier émetteur de gaz à effet de serre, à assumer leurs responsabilités au titre de cette convention, qui exige des pays industrialisés qu'ils ramènent leurs émissions de gaz à effet de serre au niveau de 1990;
- invite les États-Unis à renforcer leur action nationale pour qu'elle représente un effort comparable à celui consenti au titre du protocole de Kyoto;
- confirme qu'il est disposé à poursuivre le dialogue avec les États-Unis dans le cadre du Groupe à haut niveau UE/États-Unis. »

STRATEGIE SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE***a) Contribution au Conseil européen de Barcelone - conclusions sur la dimension interne***

Le Conseil a adopté, sous forme de conclusions reprises ci-dessous, sa contribution au Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002 relative à la Stratégie sur le développement durable. Les conclusions portent plus particulièrement sur la dimension environnementale de la Stratégie telle que mise en place au Conseil européen de Göteborg en juin 2001. Le Conseil européen sera appelé à revoir les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette Stratégie, tout en fournissant des orientations pour l'avenir.

« INTRODUCTION

1. RECALLING that, in accordance with the strategy for sustainable development adopted at the Gothenburg European Council, the Spring European Councils will review the progress achieved in the implementation of this strategy and give further policy guidance to promote sustainable development; that the Barcelona European Council will start this new policy approach on the basis of a balanced and coordinated analysis of the three dimensions of the strategy (social, economic and environmental) when defining, reviewing, assessing and monitoring the strategic policy orientations of the European Union;
2. STRESSES that continuous action is necessary to progress towards sustainable development and, to this end, UNDERLINES the need to fully implement the Sustainable Development Strategy and its environmental priorities, inter alia through the actions and measures adopted in the Conclusions of the Council of 3 December ** and 12 December 2001 ***, as well as to give further guidance in some priority areas for the coming months;

EXTERNAL AND GLOBAL DIMENSION: COMPLETION OF AN OVERALL PACKAGE ON SUSTAINABLE DEVELOPMENT

3. RECALLING that, pursuant to the Strategy for Sustainable Development, the "road map" submitted by the Council (General Affairs) indicates the importance of adopting an overall package on sustainable development including the internal dimension adopted at Göteborg which will be complemented by the external and global dimension, to be submitted in time as the concrete EU contribution for the preparation of the World Summit on Sustainable Development (August/September 2002);

** 14589/01 – Environment-related headline indicators for sustainable development.

*** 15280/01 – EU strategy for sustainable development: follow-up of the environment-related aspects of the European Council of Gothenburg.

4. REAFFIRMS the links and the complementarity between the internal and the external dimension with a view to effectively tackling sustainable development at all levels in accordance with the principles of the 1992 declaration of Rio de Janeiro on Environment and Development;

INTEGRATION OF ENVIRONMENTAL CONCERNS INTO SECTORAL POLICIES

5. REAFFIRMS the importance of continuing and intensifying the process of integrating environmental concerns into sectoral policies as one of the main and complementary processes to achieve sustainable development along with the Strategy for Sustainable Development and the 6th Environment Action Programme; WELCOMES the intention of the Council (ECOFIN and General Affairs) to adopt strategies for the integration of environmental concerns on 5 and 11 March 2002 respectively, as well as the contribution of the Council to the Barcelona European Council on the integration of environmental concerns into the fisheries policy in which a calendar is set up for the adoption of its strategy and provisional indicators before the end of 2002;
6. UNDERLINES the important role of the European Council to establish, to follow-up, and to promote political guidelines for this integration process and RECALLS the need to implement immediately and effectively the agreed strategies and to regularly evaluate, follow-up and monitor their implementation in accordance with the deadlines established in those strategies; for this purpose it is considered necessary to further develop indicators which will make it possible to analyse objectively the application of these strategies, as well as to introduce short, medium and long-term objectives and operational timetables;
7. CONSIDERS Directive 2001/42 on the assessment of the effects of certain plans and programmes on the environment as one important instrument for the effective achievement of the integration of environmental concerns into other sectors;

SYNTHESIS REPORT

8. TAKES NOTE of the Commission report "The Lisbon strategy – making change happen"; Following the guidelines as defined in Gothenburg, SHARES the view of the Commission on the need to step from strategy to implementation; CONSIDERS that this report does not sufficiently take account of the environmental dimension and STRESSES the need for the next edition of this Report to reflect environmental issues in a wider and more extensive manner, in order to establish a new approach to policy making where the three dimensions of Sustainable Development are treated in a more balanced way with a view to their progressive integration and in accordance with the "road map";

9. REAFFIRMS the need for sustainability impact assessment as specified in the Gothenburg European Council conclusions which should address the major internal and external policies of the EU and WELCOMES the intention expressed by the Commission in its communication on simplifying and improving the regulatory environment, submitted in December 2001, as well as in the synthesis report, to come forward with a sustainability impact assessment system to be in place before the end of 2002, and CALLS ON the Commission to put this system in place as soon as possible, thereby taking into account the analysis of the three dimensions of Sustainable Development in a balanced way, as well as the relevant provisions of the 6th environmental action programme;
10. STRESSES the benefit of developing and using more resource efficient and environmentally friendly technologies in a knowledge-based economy in order to generate growth and employment and moving towards sustainable consumption and production patterns and to promote de-coupling of economic growth and use of resources;
11. WELCOMES the intention of the European Commission, as expressed in the synthesis report, following the forthcoming report on environmental technologies, to develop an action plan for tackling obstacles to their take-up.
12. RECALLING that the Göteborg European Council added an environmental dimension to the Lisbon Strategy, CONSIDERS that the EU should become a highly eco-efficient economy and use energy and natural resources in a way that respects the carrying capacity of the environment and therefore stresses the importance of Barcelona's contribution to the delivery of the Sustainable Development Strategy as developed at Göteborg.
13. CALLS upon the Commission to establish a strategy to raise awareness of all actors in relation to environment and sustainable development, including dissemination of the EU strategy in this field;

INDICATORS

14. CONSIDERING that in order to determine the main environmental indicators connected with the Strategy for Sustainable Development, the Council has adopted a list of environment-related headline indicators, which the Commission has included in its synthesis report, and has recommended that a work programme be drawn up for the further development of the open-ended list of indicators, STRESSES the importance of ensuring the co-ordination between different processes related to the establishment of indicators;
15. REGRETS that the Commission is not in a position to deliver the report on the availability of data and methodologies for the development of new indicators for sustainable development and the work plan proposal requested from the Commission by the Council in its December conclusions; takes note that these will be issued by the Commission in time for the Council (Environment) in October 2002.

16. Recalling the priorities established by the Council *, CALLS ON the Commission, including EUROSTAT, and on the European Environment Agency and the Member States, to develop the relevant indicators in relation to public health, particularly chemicals, and to sustainable management of natural resources, particularly water, aquatic and land biodiversity and use of resources, so as to enable the Council to adopt in autumn the appropriate set of indicators which are to be taken into account for the future synthesis reports starting from 2003, as well as for the monitoring and evaluation of sustainable development;
17. CALLS UPON the European Council to support improving the balance between the environmental, social and economic indicators to reflect an appropriate balance between the three dimensions of sustainable development.

FUTURE GUIDELINES

Sustainable Development Strategies

18. RECOMMENDS that Member States promote, strengthen and complement the EU Sustainable Development Strategy through the implementation of national sustainable development strategies at the appropriate levels and to encourage local Agenda 21 processes; RECALLS that the European Council and the Council called upon the Member States to draw up their Strategies for Sustainable Development in the framework of wide and appropriate national consultative processes, broad social consensus and to include evaluation and follow-up procedures involving the use of indicators, and ENCOURAGES Member States to complete that work prior to the World Summit on Sustainable Development, ensuring consistency between the EU and Member States level in this respect;
19. EMPHASISES the importance of taking account of sustainability concerns in land use planning policies and spatial and urban planning within national, regional and/or local sustainability strategies;

Climate change

20. WELCOMES the decision taken on the ratification of the Kyoto Protocol on behalf of the European Community, and URGES the Member States to complete their national ratification procedures by June 2002 (so as to enable the Protocol to enter into force before the World Summit on Sustainable Development – August/September 2002);
21. Recalls its conclusions on climate change from 12 December 2001 and URGES the Commission and the Member States to continue examining possible additional common and co-ordinated policies and measures, striving to reduce greenhouse gas emissions, to those proposed in the first phase of the European Climate Change Programme and to achieve substantial progress on other pending proposals aiming at ensuring compliance with the quantified emission limitation or reduction commitment agreed in accordance with the Kyoto Protocol in order to allow for their timely implementation;

* See 14589/01.

22. CALLS upon the Commission and the Member States to continue to take forward the implementation of Community initiatives contained in the action plan on energy efficiency and of strategies for renewable energy sources.

Future priorities in implementing the Sustainable Development Strategy

23. RECALLS the need, as mentioned in Gothenburg, of decoupling economic growth from transport growth, in particular by a shift from road to rail, water, and public passenger transport as well as source-related measures and clean technologies;
24. CONSIDERS important to study the potential for further progress towards sustainable development, in particular by identifying relevant barriers that may hamper the decoupling of economic growth from resource use;
25. In line with the objective established in the Sustainable Development Strategy of halting biodiversity decline by 2010, and taking account of the 6th Environmental Action Programme as well as of the Convention on Biological Diversity, CONSIDERS that progress on the following issues is a priority:
- Full integration of biodiversity protection and conservation considerations in all relevant sectors and activities, and implementation of the Community biodiversity action plans in the areas of Conservation of Natural Resources, Agriculture, Fisheries and Development and Economic Cooperation, ensuring complementarity between the Community Action Plans and national measures;
 - Encouraging the actions necessary to effectively implement the Community policy on biodiversity, including the Community Biodiversity Strategy, particularly through the definitive development of the Natura 2000 network, and the implementation of the necessary technical and financial instruments and measures required for its full implementation and for the protection, outside the Natura 2000 areas, of species protected under the Habitats and Birds Directives;
 - Providing measures for promoting access to and fair and equitable sharing the benefits arising from the use of genetic resources and traditional knowledge;
 - Developing the necessary additional measures, such as the prevention, control and eradication of invasive alien species which can cause serious damage to biological diversity;
 - Adopting and implementing measures to maintain biodiversity in forests and other important ecosystems by establishing international ecological networks.

26. CALLS UPON the Commission to present swiftly its proposal for the ratification of the Biosafety Protocol of Cartagena on behalf of the European Community and URGES the Member States which have not yet done so to complete their national ratification procedures, in order to allow both the Community and the Member States to ratify the Protocol before the World Summit on Sustainable Development (August/September 2002);
27. Considering the importance of taking action at Community level to protect soil resources, the COMMISSION is INVITED to present a communication on the integrated protection of soil quality as the basis for a future Community strategy on soil protection as soon as possible;
28. URGES the Commission to present its White Paper on Integrated Product Policy, the thematic strategy on the sustainable use of resources and the thematic strategy on waste recycling;
29. CONSIDERS important to promote the use of fiscal measures, including a timely and appropriate Community framework for energy taxation, to encourage a switch to more efficient energy use, cleaner energy and transport and to encourage technological innovation ;
30. RECALLS the importance it attaches to the priorities identified in the 6th Action Programme and the timely development of all measures required;
31. Considering that it is important to promote a shift to more environmentally friendly means and modes of transport as a means of progressing towards sustainable mobility and taking into account regional and local differences within and between Member States and in Candidate Countries, priority should be given to initiatives which promote, where appropriate, infrastructure investment for public transport and for railways, inland waterways, short sea shipping, intermodal operations and effective interconnections in the common transport policy development measures for the period until 2010; TAKES note in this context of the recent presentation by the Commission of its White paper on transport policy;
32. Considering the importance of urban transport in relation to the environment and the quality of life in cities, and its major impact on global environmental aspects such as climate change, the Council TAKES NOTE of the Commission's intention to present a Communication on urban transport policy;
33. INVITES the Commission to develop a strategic approach on the management of technological risks, while considering the social, economic and environmental challenges in relation with the issue of sustainable urban development;
34. Following the conclusions of the European Council in Nice (December 2000) on the precautionary principle, the Council RECALLS the need to clarify arrangements for its application ;

Candidate countries

35. As the Commission's synthesis report will include the candidate countries as from 2003, CONSIDERS it important for the candidate countries to take the policies and objectives of the Community's strategic sustainable development policy into account in the period prior to accession, so that their situation is reflected in the synthesis report for 2003;

Fostering sustainability

36. Considering that the achievement of the objectives of the EU Strategy for Sustainable Development in the long term requires periodic initiatives and reviews, and in order to contribute to the annual review to be carried out at the Spring European Council, the Council, in the light of the Commission's synthesis report, the development and implementation of the 6th Environment Action Programme, as well as of the environmental integration process and other appropriate contributions, AGREES to adopt yearly conclusions setting out guidelines on the environmental dimension of the sustainable development strategy for submission to the Spring European Council.
37. The Council notes the intention of the Commission to produce an annual environmental report which could contribute to the work of the Council (Environment) for the preparation phase of the Spring Summit. »

b) Préparation du Sommet de Johannesburg - conclusions sur la dimension externe

Pour ce qui concerne la dimension externe de la Stratégie de développement durable, le Conseil a adopté les conclusions ci-après en vue de la préparation du Sommet mondial sur le développement durable qui se déroulera du 26 août au 4 septembre 2002 à Johannesburg en Afrique du Sud.

”THE COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION

1. REAFFIRMS that sustainable development requires global solutions that integrate the economic, social and environmental dimensions in a balanced way; RECOGNIZES that sound policies, democratic institutions, the rule of law and the respect for human rights are preconditions to achieving sustainable development and RECALLS the agreement adopted at the European Council in Göteborg on the development of the European Strategy for Sustainable Development;
2. UNDERLINES the links between and the complementarity of the internal and external dimension of the sustainable development strategy, the commitments to intensify efforts to further increase these interlinkages and REAFFIRMS the need to fully implement the internal dimension agreed in Göteborg as a means to contribute to tackling environmental global problems, taking into account the effects of EU policies on the rest of the world;
3. REAFFIRMS that the EU should play a major role in global efforts to achieve sustainable development at all levels;
4. REITERATES the EU's intention to promote an action-oriented outcome of the World Summit for Sustainable Development and an effective implementation of its results, building on Agenda 21 and inter alia on the Doha Development Agenda, on the Monterrey Financing for Development Conference and the internationally agreed development goals and targets, in particular those contained in the Millennium Declaration.

The EU looks forward to an outcome of the World Summit on Sustainable Development (WSSD) which contains both global political commitments to sustainable development and partnerships between governments, civil society and the private sector;

5. REAFFIRMS the Göteborg commitment to reach the UN target for official development assistance of 0.7% of GDP as soon as possible and to achieve concrete progress towards reaching this target before the World Summit on Sustainable Development in Johannesburg in 2002 and the Council's undertaking to examine the means and the timeframe for each Member State's achievement of the UN official development aid target of 0,7% of GDP and its commitment to continuing its efforts to improve development cooperation instruments, particularly in the countries affected by crisis or conflict;

6. RECALLS that sustainable development is a primary objective in both our domestic and external policies. Integration of the sustainable dimension in bilateral and multilateral co-operation agreements concluded by the European Union, among others with its neighbouring countries of the Mediterranean region and of Eastern and Central Europe, should be pursued further;
7. STRESSES that for the EU the main challenges in relation to the global dimension of sustainable development are the following:
 - 1) Poverty eradication and promoting social development as well as health,
 - 2) Making globalisation work for sustainable development,
 - 3) Sustainable patterns of production and consumption,
 - 4) Conservation and sustainable management of natural and environmental resources,
 - 5) Strengthening governance for sustainable development at all levels, in particular international environmental governance, including public participation,
 - 6) Means of implementation, including capacity building and technology co-operation;
8. TAKES NOTE of the UN Secretary General's assessment that, while some progress towards sustainable development has been made since the United Nations Conference on Environment and Development (UNCED), progress has been uneven. Sustainable development policies and programmes at all levels have in many respects fallen short of simultaneously serving economic, social and environmental objectives;
9. WELCOMES the submission of the Commission's communication "Towards a Global Partnership for Sustainable Development", which contributes to developing the EU Strategy for Sustainable Development by addressing the Union's contribution to sustainable development at a global level and proposes strategic components for a "Global Deal" at the Johannesburg World Summit. These issues and other contributions of the EU, together with the consideration of sustainable development at the Barcelona European Council in March 2002, on the basis of the Göteborg conclusions, will help prepare the EU's overall approach to sustainable development. The Commission's communication and further EU preparations for WSSD will be addressed in relevant Council formations and conclusions on the global dimension will be submitted to the Sevilla European Council;
10. CONSIDERS that integration and coherence of internal and external policies are indispensable to ensure that the EU's economic, social and environmental objectives are mutually supportive and that the EU effectively contributes to sustainable development at all levels. To this end, and in accordance with the conclusions of the Göteborg European Council, a sustainability impact assessment should be carried out for all major internal and external policy proposals, analysing their economic, social and environmental consequences. Also, the process of adapting key EU policies should be continued;

11. WELCOMES the outcome of PrepCom II in New York, which will serve as a useful starting point for negotiations during PrepCom III. Future work should focus on a coherent and targeted set of priorities, on a balance between the interests of different groups and regions, and on the integration of all three dimensions of sustainable development in each of the issues addressed;
12. STRESSES that the European Union is committed to promoting good governance, including public participation, at all levels. With regard to the environmental dimension, the outcome of the third meeting of UNEP's Governing Council/Global Ministerial Environment Forum (GMEF) in Cartagena (Colombia) should be considered as a useful contribution to the process of international governance in the field of sustainable development. Enhancing UNEP's contribution to WSSD and its follow-up is important in this context;
13. UNDERLINES that developed countries, in particular, have responsibilities to assume in order to live up to present and future sustainable development challenges and to assist developing countries in their efforts to achieve sustainable development. At the same time, developing countries' internal policies and an effective contribution of international institutions are vital in this context.

In the run-up to Johannesburg and beyond, the EU commitment to sustainable development will require that important actions be taken, such as inter alia:

- promoting sustainable consumption and production patterns by decoupling economic growth from environmental degradation, taking into account the carrying capacities of ecosystems. This will require an adequate policy framework promoting eco-efficiency as well as capacity building,
- integrating developing countries into the world economic system notably through the implementation of the Doha Development Agenda, and helping to ensure that trade policies and investment flows contribute to sustainable development. Environmentally and socially responsible investments and business practices should be promoted. Sustainable foreign direct investments (FDI) in developing countries and export credits consistent with sustainable development should be encouraged,
- promoting partnerships for sustainable development with international organisations, governments, civil society, private sector and other stakeholders. European non governmental actors, business organisations and public, including local, authorities should be encouraged to contribute to the emergence of such partnerships by sharing their own experiences and promoting joint action with their counterparts in other regions,

- in particular, launching, among others, EU initiatives on: 1) a strategic partnership with the participation of governments and other stakeholders for access to safe drinking water and sanitation and sustainable water resource management based on the principle of integrated river basin management; 2) energy for poverty eradication and sustainable development, with particular emphasis on access to sustainable sources of energy, improved energy efficiency, clean technologies and renewable energy ; 3) ways of giving special attention to Africa, including through the support of its own initiatives such as NEPAD, 4) the early ratification of several international instruments (in particular on climate, biosafety, POPs and PIC);
14. CONSIDERS that the implementation of the global dimension should be regularly addressed as an integral part of the EU overall package regarding its Sustainable Development Strategy at the spring meetings of the European Council. The outcome of and the follow-up to the Johannesburg Summit should be specifically considered in due course. »

RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Le Conseil a tenu un débat public sur la proposition de directive relative à la responsabilité environnementale en vue de la prévention et de la réparation des dommages environnementaux.

Ce débat a permis au Conseil d'orienter les travaux futurs sur trois éléments clés de la proposition, à savoir le champ d'application, les dérogations proposées et les garanties financières éventuelles. Tous ces éléments auront une incidence sur le degré de responsabilité susceptible d'être imputée aux Etats membres ou aux autorités compétentes.

Le débat a confirmé l'intérêt de toutes les délégations pour que le champ d'application de la directive soit défini avec précision, son extension éventuelle à d'autres types de dommages (par exemple les dommages causés aux personnes et/ou à leurs biens et les dommages causés à la diversité biologique par les OGM) étant envisageable sur la base de paramètres environnementaux.

Une majorité de délégations a estimé que les dérogations proposées en ce qui concerne la responsabilité doivent être strictement définies, et que la fixation de règles communes concernant les garanties financières pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de la directive en matière de protection de l'environnement.

CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE - Conclusions

Le Conseil a adopté les conclusions reprises ci-dessous, en vue de la préparation de la 6ème Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se déroulera du 7 au 19 avril 2002 à La Haye. Cette conférence sera très importante pour le développement de la Convention; l'objectif est de parvenir à un accord sur un plan stratégique pour assurer la mise en œuvre des obligations qui en découlent. La Convention est un des principaux instruments pour parvenir à un développement durable, visant à enrayer d'ici 2010 la perte de la diversité biologique qui menace la viabilité de nombreux écosystèmes.

« Le Conseil,

CONSCIENT de ce que la perte de diversité biologique menace la capacité de nombreux écosystèmes de préserver la vie et, dès lors, SOULIGNANT la nécessité d'un engagement politique fort pour enrayer cette perte d'ici 2010,

CONFIRME sa détermination à mettre en œuvre la CDB, qui est l'un des principaux instruments pour parvenir à un développement durable, et SOULIGNE qu'il importe de faire en sorte que la communication sur la conservation et l'utilisation rationnelle de la biodiversité dans le développement durable soit claire et de s'assurer qu'elles sont largement prises en compte,

MET L'ACCENT sur la nécessité de consacrer des ressources financières suffisantes à l'intégration efficace de la biodiversité dans les politiques et les programmes importants pour le développement durable et, en particulier, dans les stratégies de lutte contre la pauvreté; RÉAFFIRME l'engagement de l'UE à contribuer à fournir des ressources financières, humaines et techniques appropriées pour la mise en œuvre de la convention,

SOULIGNE qu'il est important que les États membres et la Commission facilitent la coordination de tous les accords environnementaux au niveau de l'UE et insiste sur le fait qu'il est nécessaire, au niveau national, qu'il y ait également des travaux coordonnés entre les points de convergence nationaux et d'autres institutions et parties concernées, à la fois pour accroître la cohérence et l'efficacité de la mise en œuvre de tous les accords internationaux en la matière et pour assurer la cohérence des positions de l'UE dans les différentes enceintes internationales,

SOULIGNE l'importance des processus et initiatives régionaux et sous-régionaux existants, notamment au niveau paneuropéen, et PREND ACTE des résultats de la Conférence intergouvernementale "Biodiversité en Europe", qui s'est tenue à Budapest du 24 au 28 février 2002 dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère,

Plan stratégique

SOULIGNANT l'importance d'un plan stratégique tant pour soutenir la mise en œuvre de la CDB que pour permettre à la CDB de fournir la contribution nécessaire au Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) (Johannesburg, du 26 août au 4 septembre 2002),

1. ESTIME que la CDB doit être au centre d'une politique cohérente de mise en œuvre de l'ensemble des actions en matière de biodiversité et, partant, SOULIGNE que la CDB doit jouer un rôle central dans l'amélioration de la coordination entre les conventions portant sur la biodiversité et prendre l'initiative en matière de collaboration et de coopération avec d'autres programmes;
2. SOULIGNE qu'il importe d'adopter un plan stratégique concret pour la CDB lors de la COP 6 et, à cet égard, NOTE avec préoccupation que, même si la recommandation émise par la réunion intersessions à composition non limitée sur le plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (MSP) comporte des éléments très importants, l'approche et la structure proposées ne sont pas très stratégiques et qu'un grand nombre de questions capitales restent sans réponse;
3. RECONNAÎT la nécessité pour la CDB d'adopter une approche plus stratégique, dont les priorités soient mieux définies, et SOULIGNE par conséquent que le plan stratégique doit traiter de la manière dont la COP fournira aux parties des orientations concernant la mise en œuvre des articles les plus importants de la CDB;
4. SOULIGNE qu'il est nécessaire d'adopter un programme de travail pluriannuel (PTPA) pour la CDD afin d'orienter et de suivre la mise en œuvre du plan stratégique;
5. NOTE l'importance d'un processus de communication concernant le plan stratégique et INVITE INSTAMMENT les États membres et la Commission à s'investir dans des contacts bilatéraux avec d'autres parties et à avancer sur les questions en suspens dans le cadre de la préparation des discussions sur le plan stratégique prévues lors de la COP 6;
6. MET L'ACCENT sur le contenu et les priorités du document de l'UE, du 30 janvier 2002, adressé au Secrétariat de la CDB concernant le plan stratégique;
7. SE FÉLICITE que le Secrétariat ait entrepris une évaluation approfondie de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la convention sur la base des informations contenues dans les deuxièmes rapports nationaux et que cette évaluation soit présentée à la COP 6; SOULIGNE l'importance pour la COP 6 de tirer les conclusions appropriées de cette évaluation pour la mise en œuvre de la convention et d'établir des liens avec le plan stratégique;

8. RÉAFFIRME l'engagement de l'UE de fournir des ressources financières, humaines et techniques appropriées et SOULIGNE l'importance d'un renforcement des capacités institutionnelles et législatives pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, notamment pour renforcer la capacité des pays à intégrer les questions de biodiversité dans leurs plans et stratégies sectoriels nationaux, pour faciliter la mise en œuvre des lignes directrices adoptées à Bonn en ce qui concerne l'accès et le partage des avantages et du Protocole de Carthagène, pour effectuer des évaluations d'impact sur l'environnement, ainsi qu'une évaluation des risques, conformément au projet de lignes directrices de la CDB visant à intégrer les questions relatives à la diversité biologique dans la législation concernant l'EIE et dans l'évaluation environnementale stratégique, afin de construire et de gérer des réseaux écologiques, pour soutenir le développement durable et, en particulier, les stratégies de lutte contre la pauvreté;
9. RECONNAÎT l'importance de la recherche scientifique en tant qu'instrument permettant de fournir les connaissances sur lesquelles les recommandations peuvent être fondées et grâce auxquelles les mesures d'atténuation peuvent être surveillées, notamment en ce qui concerne les ressources génétiques, les espèces tropicales envahissantes et les ressources biologiques forestières;
10. SE FÉLICITE du travail effectué par le PNUE en matière d'harmonisation des méthodes d'établissement de rapports, qu'il ENCOURAGE, et SOULIGNE qu'il importe d'en tenir compte lors de la conception des futurs rapports nationaux;
11. SOULIGNE l'importance d'un système de surveillance de la mise en œuvre de la convention sur la base des stratégies et des plans d'actions nationaux disponibles en matière de diversité biologiques, des rapports disponibles et des informations pertinentes et CONFIRME que, lors de l'analyse de l'état d'avancement de la mise en œuvre, il convient également d'examiner les décisions de la COP. A cet égard, le Conseil SE FÉLICITE de l'analyse pilote qui sera présentée lors de la COP 6 et INVITE INSTAMMENT la COP à entreprendre une évaluation complète;
12. étant donné qu'il est important que les accords multilatéraux sur l'environnement soient ratifiés et entrent en vigueur avant le SMDD, SOULIGNE la nécessité de voir la Communauté et tous les États membres ratifier rapidement le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques et PREND ACTE de la possibilité de procéder à la ratification avant l'adoption de la législation d'exécution;

Accès et partage des avantages en matière de ressources génétiques

RAPPELANT les conclusions qu'il a adoptées le 16 octobre 2001, en vue de la préparation de la réunion du groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (Bonn, 22-26 octobre 2001) et S'APPUYANT sur les résultats obtenus à cette occasion,

13. SE FÉLICITE du rapport du groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, et APPROUVE le travail accompli pour établir des lignes directrices en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages tirés de leur utilisation, un plan d'action relatif à la mise en place de structures pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, et le rôle des droits de propriété intellectuelle dans l'application des accords sur l'accès et le partage des avantages;
14. SE FÉLICITE de tous les éléments des lignes directrices adoptées à Bonn, y compris les appendices, et PRIE INSTAMMENT la sixième conférence des parties à la CDB de mettre au point et d'adopter ces lignes directrices; ET PRÉCONISE l'utilisation, dans la mesure du possible, des définitions existantes de la CDB dans les lignes directrices;
15. ESTIME que les transactions portant sur des ressources génétiques devraient, dans la mesure du possible, être fondées sur des accords de transfert de matériel (ATM) et qu'il est souhaitable d'harmoniser ces ATM selon une approche ascendante en recourant notamment à des accords-cadres ou généraux pour faciliter l'échange de ressources génétiques et réduire les coûts des transactions;
16. SOULIGNE qu'il est essentiel d'associer pleinement les parties intéressées, en particulier les communautés locales et autochtones, à l'établissement et à la mise en œuvre des accords sur l'accès et le partage des avantages. Reconnaître ces parties intéressées et les associer à l'élaboration de mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable constituent un moyen de promouvoir un partage juste et équitable des avantages;
17. CONVIENT que les avantages peuvent être financiers et non financiers et qu'ils seront fonction du type et de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles en la matière. Il ESTIME en outre qu'une partie de l'ensemble des avantages devraient servir à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, de préférence dans la région d'où les ressources génétiques sont originaires. Lorsque cela est possible, la priorité devrait être donnée aux avantages tels que la mise en place de structures, le transfert de technologie, l'échange d'informations et la contribution à l'amélioration de la recherche, des conditions de santé et des moyens de subsistance, selon les situations et les besoins locaux;
18. SOUTIENT en outre l'élaboration d'un plan d'action relatif à la mise en place de structures pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages et INVITE la COP 6 à établir un processus pour la finalisation et la mise en œuvre du plan d'action. La mise en place de structures devrait être fondée sur la demande, éviter les doubles emplois et compléter d'autres initiatives afin de renforcer la synergie ; et ENCOURAGE les États membres et la Communauté européenne à attribuer des ressources à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce plan d'action;
19. JUGE très importante la mise en œuvre intégrale et appropriée des dispositions de la CDB concernant l'accès et le partage des avantages et des lignes directrices adoptées à Bonn et encourage la Commission et les États membres à réexaminer leurs mesures politiques, administratives et législatives à la lumière de la COP 6 dans leur rôle à la fois de fournisseurs et d'utilisateurs de ressources génétiques;

20. RECONNAÎT que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture jouera un rôle important, avec la convention, dans la conservation et l'utilisation durable de cette composante essentielle de la diversité biologique agricole, dans l'amélioration de l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et dans le partage juste et équitable des avantages tirés de leur utilisation; PRIE INSTAMMENT les États membres et la Commission d'envisager en priorité la signature et la ratification du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, pour qu'il puisse entrer en vigueur à brève échéance;
21. APPUIE les recommandations formulées à Bonn en matière de droits de propriété intellectuelle pour l'application des accords sur l'accès et le partage des avantages qui prévoient notamment que la COP 6 invite les parties et les gouvernements à encourager les auteurs de demandes de droits de propriété intellectuelle à indiquer le pays d'origine des ressources génétiques ou des connaissances traditionnelles, des innovations, des pratiques concernées des communautés locales et autochtones, il les encourage également à reconnaître qu'il faut encore rassembler davantage d'informations sur un certain nombre de questions clés liées aux droits de propriété intellectuelle et à l'accès aux ressources génétiques ainsi qu'au partage des avantages;
22. SOULIGNE qu'il est essentiel d'assurer la cohérence et la complémentarité entre les travaux effectués dans le cadre de la CDB et d'autres processus en cours, tels que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture récemment adopté, les travaux du Comité intergouvernemental de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, les travaux menés au sein du Conseil des ADPIC (aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) de l'Organisation mondiale du commerce, conformément au point 19 de la déclaration ministérielle de Doha concernant l'agenda du développement de Doha, la mise en œuvre des accords conclus dans le cadre de l'UPOV (Union internationale pour la protection des obtentions végétales) et les travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED);
23. RÉAFFIRME également le soutien que l'UE apporte à la demande présentée par la CDB visant à obtenir le statut d'observateur au Conseil des ADPIC;

Espèces exotiques envahissantes

RECONNAISSANT que l'introduction d'espèces exotiques envahissantes est l'une des principales causes connues de perte de diversité biologique, ainsi qu'une source de préjudices importants pour l'économie et la santé et qu'elle nécessite donc, selon le cas, une action nationale, transfrontière ou internationale, comprenant en priorité des mesures visant à empêcher une telle introduction, ainsi que des mesures permettant d'enrayer la propagation de ces espèces ou de les éradiquer après une invasion,

24. SE FÉLICITE de la recommandation VI/4 formulée par l'Organe subsidiaire de la CDB, chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), conformément à la décision V/8 de la COP, notamment en ce qui concerne les options pour les travaux futurs;

25. EST FAVORABLE à ce que le SBSTTA et les organisations internationales concernées poursuivent leurs travaux visant à repérer, d'un point de vue technique et scientifique, certaines lacunes du cadre réglementaire international applicable aux espèces exotiques envahissantes; ESTIME qu'il convient, à partir de ces travaux, d'évaluer la nécessité éventuelle d'engager de nouvelles actions, y compris l'examen, entre autres, de toutes les solutions possibles;
26. ATTACHE une grande importance à l'adoption de principes directeurs forts et efficaces lors de la COP 6; par conséquent, il CONSTATE avec préoccupation que l'accord sur les principes directeurs conclu lors de la sixième réunion du SBSTTA laisse en suspens un certain nombre de questions essentielles et ENGAGE les États membres et la Commission à tout mettre en œuvre afin d'obtenir de la part des autres parties le soutien politique nécessaire à l'adoption de principes directeurs forts lors de la COP 6;
27. SOULIGNE l'importance qu'il attache à l'adoption par la COP 6 de définitions et d'une terminologie normalisées et est, par conséquent, d'avis que celles-ci doivent être mises au point et adoptées lors de la COP 6 et RAPPELLE que la définition des espèces exotiques envahissantes devrait comprendre des sous-espèces et des catégories taxonomiques inférieures, y compris des génotypes décrits, présentant des caractéristiques biologiques distinctes;
28. FAIT OBSERVER qu'il est en général difficile de prévoir le caractère envahissant potentiel d'une espèce; RECONNAÎT la nécessité d'évaluer de manière adéquate les menaces réelles et potentielles pesant sur la biodiversité et d'appliquer le principe de précaution, y compris sous la forme de procédures adéquates d'évaluation des risques d'introduction intentionnelle ainsi que de mesures appropriées en ce qui concerne l'introduction non intentionnelle, afin d'en prévenir et d'en atténuer les incidences négatives sur la biodiversité; et SOULIGNE que la notion de précaution a évolué depuis la déclaration de Rio (principe 15) et que les principes directeurs devront dûment intégrer le principe de précaution;
29. CONVIENT que, en cas d'introduction intentionnelle d'espèces exotiques envahissantes, la charge de la preuve quant à la sécurité des écosystèmes, des habitats et des espèces incombe à la personne ou à l'institution qui est à l'origine de cette introduction. En cas d'activités dont il a été établi qu'elles entraînaient l'introduction non intentionnelle d'espèces exotiques envahissantes, il y a lieu de mettre en place les mécanismes appropriés pour assurer la sécurité des écosystèmes, des habitats et des espèces; CONVIENT en outre que, dans le cas d'activités susceptibles d'entraîner l'introduction non intentionnelle d'espèces exotiques envahissantes, il y a lieu de mettre en place des systèmes pratiques et efficaces de prévention ou de contrôle pour assurer la sécurité des écosystèmes, des habitats et des espèces. De plus, les pays à l'origine de l'invasion, qu'elle ait été provoquée par une introduction intentionnelle ou non intentionnelle, doivent être conscients de leurs responsabilités et apporter leur coopération afin d'assurer le succès des mesures d'éradication ultérieures;

30. ESTIME que c'est aux parties et aux pays qui sont les premiers touchés par une invasion biologique non naturelle qu'incombe au premier chef la responsabilité d'éviter toute propagation dans les limites de leur juridiction nationale et au-delà. RECOMMANDE, par conséquent, que toutes les informations nécessaires soient fournies par le biais des mécanismes en place, tels que le Centre d'échange sur la biodiversité, les structures de communication et/ou les "systèmes d'alerte rapide";
31. RECOMMANDE le lancement d'études de faisabilité et de projets pilotes pour évaluer les probabilités de succès de mesures d'atténuation, d'éradication, de confinement ou de contrôle et partager cette expérience avec d'autres pays connaissant le développement des mêmes espèces envahissantes;
32. SOULIGNE qu'il est important de mettre en place des structures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, notamment d'un point de vue juridique, administratif et scientifique, et d'inclure la question de ces espèces dans les programmes de coopération au développement;
33. ESTIME qu'il est capital d'intensifier la coopération au niveau des processus en cours dans diverses instances en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes et SOULIGNE l'importance d'une participation active des processus découlant des différentes conventions et des organisations concernés, tels que le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), l'Union mondiale pour la nature (UICN), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention de Ramsar, la Convention de Berne, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV);

Diversité biologique forestière

RÉAFFIRMANT l'importance que revêtent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique forestière, compte tenu du rôle essentiel que tous les types de forêts, notamment les forêts primaires, jouent pour la conservation de la diversité biologique mondiale, et NOTANT avec une grande préoccupation que, à l'échelle mondiale, l'appauvrissement de la diversité biologique forestière se poursuit à un rythme élevé,

34. INSISTE sur la nécessité de faire progresser la mise en œuvre concrète de la Convention sur la diversité biologique (CDB) en ce qui concerne la diversité biologique forestière et SE FÉLICITE des recommandations formulées à ce sujet lors de la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA);
35. RECONNAÎT que ces recommandations constituent une bonne base pour la suite des travaux et estime PAR CONSÉQUENT que la sixième Conférence des parties à la CDB devrait adopter un projet de programme de travail révisé et élargi, qui se fonde sur le travail entrepris par la septième réunion du SBSTTA;

36. DÉCLARE qu'il approuve en général les objectifs et activités contenus dans les trois éléments proposés:
conservation, utilisation durable et partage des avantages,
environnement institutionnel et socio-économique propice,
connaissance, évaluation et surveillance, et SOULIGNE la nécessité de mettre l'accent sur les principales priorités concernant la diversité biologique forestière, ainsi que sur l'identification des acteurs, des délais, des objectifs et des indicateurs de progrès, afin d'établir un programme de travail concret, orienté vers l'action et prévoyant un ensemble cohérent de mesures;
37. SOULIGNE que, lors du choix des acteurs et de la fixation des délais, des objectifs et des priorités dans le cadre du programme de travail révisé, il faudrait notamment tenir compte des enseignements et des éléments utiles de l'actuel programme de travail sur les forêts de la CDB, ainsi que des actions proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts, des travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), notamment son programme de travail pluriannuel (PTPA) et son plan d'action, et des actions du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) et des organisations qui en font partie, ainsi que des résultats de la FNUF 2 et de son débat général de haut niveau;
38. SOULIGNE qu'il importe d'assurer la complémentarité entre la CDB et les différents processus internationaux relatifs aux forêts, en particulier le FNUF ainsi que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et son Protocole de Kyoto, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et les autres organisations membres du PCF, afin de coordonner les activités des différents acteurs en vue d'assurer la plus grande cohérence possible, et surtout le rôle du Secrétariat de la CDB, qui est un point de convergence pour les questions de diversité biologique forestière dans le cadre du PCF;
39. ENCOURAGE la CDB et le FNUF à assurer entre leurs secrétariats une coopération et une coordination effectives, ceux-ci devant notamment repérer dans leurs programmes de travail respectifs des domaines d'intérêt commun et y coopérer; PREND NOTE, à cet égard, du rapport de l'atelier en diversité biologique des forêts qui s'est réuni à Accra, Ghana, du 28 au 30 janvier 2002; [...]
40. SOULIGNE qu'il importe de mener des activités nationales pour assurer la mise en œuvre intégrale de la CDB et en particulier de son programme de travail élargi sur la diversité biologique forestière. La mise en œuvre cohérente et synergique de ce programme de travail à travers des stratégies, plans ou programmes nationaux sur la diversité biologique, des programmes nationaux sur les forêts, ainsi que des programmes nationaux de développement durable et des stratégies de lutte contre la pauvreté, sera essentielle pour atteindre les objectifs de la CDB sur le terrain;
41. SOULIGNE également que la mise en œuvre efficace du programme de travail tirera profit de la coopération régionale; dans le contexte paneuropéen, la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe joue un rôle important;
42. MET L'ACCENT sur le contenu et les priorités du document de l'UE, du 30 janvier 2002, adressé au Secrétariat de la CDB;

Coordination entre les conventions

CONSCIENT de ce que les pertes de diversité biologique, les changements climatiques et la désertification sont des processus interdépendants et que la mise en œuvre des conventions et processus en la matière ne peut pas être envisagée isolément,

43. SOULIGNE l'importance d'une mise en œuvre appropriée de la CDB, de la CCNUCC, de la Convention sur la lutte contre la désertification (UNCCD), du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES), de la Convention de Ramsar relative aux zones humides, de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et des autres accords et processus en la matière, ainsi que d'une meilleure coordination entre eux, à tous les niveaux, afin de promouvoir leur cohérence et leur complémentarité, tout en veillant à préserver l'intégrité de l'environnement, en évitant les doubles emplois et les contradictions et en optimisant les avantages et les synergies; et SOULIGNE aussi, à cet égard, le rôle moteur joué par la CDB dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique;
44. SOUSCRIT au document de l'UE, adressé au Secrétariat de la CCNUCC, sur les relations entre les Conventions sur les changements climatiques, la biodiversité et la désertification (15 octobre 2001), qui constitue une bonne base de coordination et de coopération concrètes entre les trois conventions; ENCOURAGE l'élaboration de programmes de travail conjoints pour ces conventions;
45. afin d'améliorer la mise en œuvre de la CDB et de son Protocole de Carthagène, de la CCNUCC et de son Protocole de Kyoto et de l'UNCCD, INVITE INSTAMMENT les parties et les pays à tenir compte, dans le cadre de dialogues bilatéraux sur l'aide avec les pays en développement, de leurs besoins en matière de capacités pour la mise en œuvre des conventions, car ces derniers manquent des capacités nécessaires pour faire face à toutes les exigences liées aux différentes conventions; DEMANDE aux organisations de l'ONU d'inclure dans leurs programmes un soutien approprié pour la mise en place de telles capacités dans les pays en développement, en ce qui concerne la mise en œuvre de ces conventions; RECOMMANDE également aux institutions financières internationales, aux organismes de crédit à l'exportation et aux banques commerciales de tenir compte, entre autres, des objectifs des trois conventions dans leurs opérations et leurs politiques bancaires et de prêt. »

ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES (REVISION "DIRECTIVE SEVESO II")

Le Conseil a pris acte de l'état des travaux sur la modification de la directive 96/82/CE (directive "SEVESO II") concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Le Conseil a chargé le Comité des Représentants permanents de poursuivre l'examen de la proposition en vue de résoudre les questions en suspens, notamment en ce qui concerne les amendements proposés relatifs au nitrate d'ammonium qui a été à l'origine de l'explosion survenue le 21 septembre dernier sur le site de l'usine chimique AZF à Toulouse.

La Présidence entend soumettre ce dossier au Conseil Environnement de juin prochain, lorsque l'avis du Parlement européen devrait être disponible, en vue de parvenir à une position commune.

La directive 96/82/CE vise à prévenir les accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et à limiter leurs conséquences pour l'homme et pour l'environnement afin d'assurer des niveaux de protection élevés dans toute la Communauté. Elle oblige les exploitants industriels à mettre en œuvre des systèmes de gestion de la sécurité, et notamment une évaluation des risques comportant les scénarios d'accidents possibles.

A la lumière de certains accidents industriels survenus à Baia Mare, en Roumanie, et à Enschede, aux Pays-Bas, et des études relatives aux produits cancérigènes et aux substances dangereuses pour l'environnement qui ont été menées à la demande du Conseil, la Commission propose d'élargir le champ d'application de la directive afin d'en renforcer l'efficacité.

EMBALLAGES ET DECHETS D'EMBALLAGES

Le Conseil a pris acte de l'état des travaux sur la modification de la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages. La Présidence s'est engagée à oeuvrer pour qu'un accord politique sur cette proposition soit atteint lors du Conseil Environnement de juin prochain, lorsque l'avis du Parlement européen devrait être disponible.

La proposition fixe de nouveaux objectifs pour la valorisation et le recyclage des emballages durant la période 2001-06, et vise à définir le terme "emballages" et les différents types de recyclage. Cette modification fait suite à la disposition contenue dans la directive 94/62/CE qui prévoit la fixation de nouveaux objectifs tous les cinq ans.

PROTOCOLE DE CARTAGENE SUR LA BIOSECURITE

Le Conseil a pris acte de la présentation par la Commission de sa proposition relative à la mise en œuvre par la Communauté du Protocole de Cartagène, à savoir la proposition de règlement sur les mouvements transfrontières des organismes génétiquement modifiés. Il a demandé au Comité des Représentants permanents de se charger de l'examen de cette proposition en vue de permettre un accord politique en temps utile.

Finalisé à Montréal en janvier 2000, le Protocole de Cartagène couvre, entre autres, la protection de l'environnement, l'identification et l'étiquetage des organismes vivants modifiés (OVM) et les mouvements transfrontières de ces organismes.

DIVERS– *Les femmes et les politiques environnementales européennes*

Le Conseil a été informé par la délégation espagnole sur un séminaire qui s'est tenu le 13 février dernier à Segovia et auquel la Commission européenne et plusieurs Etats membres ont participé. Le séminaire s'est penché plus particulièrement sur la question de l'intégration de l'égalité des femmes et des hommes dans les politiques environnementales dans la perspective du développement durable.

– *Conférence internationale sur le rôle du principe de précaution en matière de produits chimiques*

Le Conseil a pris note d'une intervention de la délégation autrichienne au sujet de la conférence internationale sur "Le rôle du principe de précaution dans la politique en matière de produits chimiques", qui a eu lieu en novembre dernier à Vienne.

– *Etat d'avancement des travaux de la Commission*

Le Conseil a pris note d'informations soumises par la Commission concernant :

- la législation sur les produits chimiques;
- la proposition de directive sur les piles et les accumulateurs;
- la proposition de directive sur la politique intégrée des produits.

– *Restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de la Communauté*

Le Conseil a pris acte d'une intervention de la délégation allemande au sujet de la proposition de directive relatif à l'établissement de règles et procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de la Communauté qui est actuellement en négociation entre le Parlement européen et le Conseil, dans sa formation « Transport ».

– *L'asthme et les enfants*

Le Conseil a pris note d'une information de la délégation britannique au sujet des effets nocifs des précurseurs d'ozone sur la santé des enfants et de l'appel lancé à la Commission de revoir la législation applicable en la matière.

POINTS APPROUVES SANS DEBAT

Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site Internet du Conseil <http://ue.eu.int> . Les actes adoptés comportant les déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations peuvent être obtenues en suivant la procédure indiquée ci-dessus ou auprès du Service de presse.

ENVIRONNEMENT**Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Le Conseil a adopté une décision par laquelle la Communauté approuve le quatrième amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui apauvrissent la couche d'ozone. Le quatrième amendement a été adopté en décembre 1999 à Beijing. Il exige une réglementation des échanges commerciaux de substances apauvrissant la couche d'ozone plus stricte que celle qui est prévue par la dernière modification du protocole de Montréal en 1997 et prévoit la prise de mesures supplémentaires pour réduire la production de ces substances, notamment des hydrochlorofluorocarbures et des nouvelles substances.
